

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE SAINTE FOY SAINT SULPICE**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

Del2026-04-17

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 0

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués le 26 mars 2026, se sont réunis en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur M. MIOMANDRE Mickaël, Maire.

**PRESENTS** : MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - TRICAUD M. – THIVOLET D. – MOREL P. - BACHELLERIE J-F. - COUTURIER C. - JURINE T. – REBOUX A. – DE OLIVEIRA F. RICO S. – REY M. – GAUDIN S. - ARTHAUD V. – PÉPIN L.

**ABSENTS EXCUSES** :

**ABSENT** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur RICO Sébastien

**OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES :**

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'au cours de chaque séance, le Conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal décide donc du nombre de commissions ainsi que du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elles. Ces commissions ne sont pas publiques. Les commissions communales ne sont composées que de Conseillers municipaux. Une personne extérieure au Conseil ne peut donc pas en faire partie. Les personnes extérieures peuvent toutefois être entendues par une Commission sur demande de cette dernière.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de créer les commissions communales permanentes suivantes :

<b>Commission communale permanente</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Membres</b>
<b>CCAS – Repas des anciens – Portage des repas</b>	5	<ul style="list-style-type: none"><li>- MOREL Paulette</li><li>- DE OLIVEIRA Frédéric</li><li>- ARTHAUD Valérie</li><li>- BACHELLERIE Jean-François</li><li>- COUTURIER Christine</li></ul>

<b>Entretien des Bâtiments communaux - Cimetière</b>	6	- PONVIANNE Gilles - THIVOLET Dominique - DE OLIVEIRA Frédéric - REBOUX André - REY Marlène - RICO Sébastien
<b>Voirie</b>	2	- PONVIANNE Gilles - RICO Sébastien
<b>Urbanisme</b>	3	- PONVIANNE Gilles - REY Marlène - BACHELLERIE Jean-François
<b>Finances</b>	5	- TRICAUD Magali - PONVIANNE Gilles - RICO Sébastien - COUTURIER Christine - PÉPIN Lauriane
<b>Déchets</b>	2	- THIVOLET Dominique - ARTHAUD Valérie
<b>Vie scolaire</b>	4	- ARTHAUD Valérie - PÉPIN Lauriane - REY Marlène - TRICAUD Magali
<b>Fleurissement / Illuminations</b>	4	- THIVOLET Dominique - MOREL Paulette - COUTURIER Christine - REY Marlène
<b>Communication – Information / Relation habitants et associations</b>	5	- TRICAUD Magali - ARTHAUD Valérie - REBOUX André - GAUDIN Solène - REY Marlène
<b>Salles Communales</b>	2	- MOREL Paulette - DE OLIVEIRA Frédéric
<b>Agricole</b>	2	- REBOUX André - JURINE Thierry
<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	4	- PONVIANNE Gilles - THIVOLET Dominique - JURINE Thierry - BACHELLERIE Jean-François
<b>Participation Citoyenne</b>	4	- PONVIANNE Gilles - MOREL Paulette - REBOUX André - COUTURIER Christine
<b>Personnel Municipal</b>	2	- MOREL Paulette - THIVOLET Dominique

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 2 avril 2026

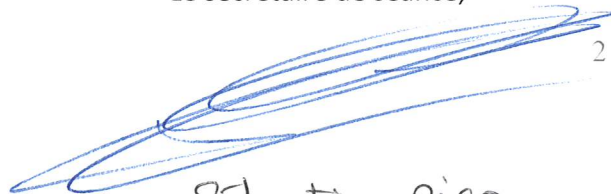
Le Maire



Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,



Sébastien RICO